Conseil Municipal de Salaise sur Sanne

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, à 19 heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jackie CROUAIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 27 octobre 2014

PRESENTS : MM Jackie CROUAIL, Gilles VIAL, Gérard PERROTIN, Mmes Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, MM Nicolas CHARREL, Jean-Paul CALDART, Mme Christine BION, Mr François RIGOUDY, Mme Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Christine ROBIN, Sabine VERIS, Martine ESCOMEL, Valérie BONO, MM Xavier AZZOPARDI, Paul GAONA, Philippe GALLARD, Mmes Véronique BOUTEILLON, Sandrine SEYSSEL, MM Aurélien GENOSY, Yassine ID NASSER MEDJANI.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Fernand FRANCES à Mme Sandrine SEYSSEL
Mme Françoise BUNIAZET à Mr Jackie CROUAIL
Mme Michèle BET à Mr Gilles VIAL
Mme Michèle SARRAZIN à Mme Roselyne MEDINA

ABSENT - EXCUSE : Mr Nicolas LO.

Mr Jean-Paul CALDART a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal. *(art. L. 2121-15 du CGCT)*

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

N° 78/2014

Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 29 septembre 2014

Document **approuvé à l'unanimité des présents et représentés**, soit 26 votants.

***

Personnel communal

N° 79/2014

Gratification des stagiaires

La ville reçoit une étudiante stagiaire au service information communication pour une durée d'un an (d'octobre 2014 à septembre 2015). Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixe les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur et notamment la rémunération sous forme de gratification, pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois.

La gratification s'élève à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et proratisée selon le temps de travail effectif. Pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaires, la somme perçue par le stagiaire s'élève à 436,05 € par mois (tarif en vigueur à ce jour). Coût de la gratification : 20,12 € par jour pour la stagiaire avec participation aux frais de transport en commun et titres restaurant. Coût de la formation (montant versé à l'organisme AFIP) : 7 350 € pour 12 mois.

Une convention de stage tripartite précisant l'objet du stage, sa durée et les conditions d'accueil du stagiaire sera signée entre la collectivité, l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la signature de conventions de stages et le versement de gratifications pour les stagiaires.

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants).

***

Marchés Publics

N° 80/2014

Marché de service d'assurances de la collectivité pour une durée de 5 ans

Afin de procéder à l'attribution du marché visé en objet, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour désigner les attributaires de chacun des 6 lots composant le marché.

La Commission d'Appel d'Offres avait effectué un choix résultant de l'application des critères de sélection aux offres émises par les différents candidats, et de l'étude du rapport d'analyse des offres remis par Madame Marie DURPOIX, notre AMO sur ce marché.

Toutefois, suite à une erreur de montant au sein de l'acte d'engagement de la compagnie d'assurances attributaire du lot n°3 – assurance « flotte automobile et risques annexes », il a été nécessaire de convoquer de nouveau la CAO le 20 octobre 2014 pour se prononcer sur ce point.

Il est ainsi indiqué que l'augmentation du montant de prime TTC annuelle de ce lot, passant de 11 170,29 euros à 13 393,51 euros, ne modifie toutefois pas le classement des offres des deux candidats sur ce lot, l'attributaire proposé à la CAO au vu du rapport d'analyse des offres demeurant la SMACL.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer les pièces de marché correspondantes et portant attribution du lot n°3 à la compagnie d'assurances suivante :

	Nombre d'offres pour le lot	Entreprise retenue	Primes TTC annuelles
LOT N° 3. Assurance "**Flotte automobile et risques annexes**"	2	SMACL	13 393,51 €

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants).

***

Intercommunalité

N° 81/2014

Modification des statuts du SIGEARPE

Le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) au 1er janvier 2014 a pour conséquence la modification du nom du syndicat. Ce qui entraîne la modification des statuts du SIGEARPE, par la suppression des termes liés à l'assainissement et la proposition de changement de nom du **S**yndicat

Intercommunal de **G**estion de l'**E**au et de l'**A**ssainissement de **R**oussillon - **P**éage de roussillon et **E**nvirons en **S**yndicat **I**ntercommunal de **G**estion de l'**EA**u de **R**oussillon-**P**éage de roussillon et **E**nvirons. Le syndicat garde cependant le même sigle.

La Direction Générale des Collectivités Locales précise que toute modification du nom d'un syndicat intercommunal requiert une modification statutaire, dans le cadre de la procédure introduite par l'article L.521120 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de chacune des 8 communes membres devra se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Comité Syndical. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise, c'est à dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le bureau municipal du 23 octobre 2014 propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts ci-annexés.

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants).

Publié le 12 novembre 2014

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'EAU DE ROUSSILLON - PÉAGE DE ROUSSILLON ET ENVIRONS

7 RUE DES VÊPRES - 38550 LE PÉAGE DE ROUSSILLON

MAIRIE DE SALAISE-SUR-SANNE
20 OCT. 2014
COURRIER "ARRIVÉE"

STATUTS

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivant, il est formé entre les communes de ROUSSILLON, PÉAGE DE ROUSSILLON, SALAISE SUR SANNE, ANJOU, CHANAS, SABLONS, AGNIN et SAINT MAURICE L'EXIL, un syndicat qui prend la dénomination de :
Syndicat Intercommunal de Gestion de l'EAu de Roussillon - Péage de roussillon et Environs (S.I.G.EA.R.P.E.)

ARTICLE 2 : OBJET

Le syndicat a pour objet d'assurer en commun et en régie direct la production d'eau, la surveillance et l'entretien des réseaux et équipements d'eau potable, la gestion, la réalisation d'études et de travaux, ainsi que toute activité liée à l'eau, chaque commune utilisant tout ou une partie des services proposés par le syndicat.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège du syndicat est fixé en ses locaux situés 7 rue des Vêpres au Péage de Roussillon.

ARTICLE 5 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier du Roussillonnais

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes membres. Chaque commune est représentée par un délégué par tranche de 5 000 habitants soit :

ROUSSILON	2 délégués
PÉAGE DE ROUSSILLON	2 délégués
SALAISE SUR SANNE	1 délégué
ANJOU	1 délégué
CHANAS	1 délégué
SABLONS	1 délégué
AGNIN	1 délégué
SAINT MAURICE L'EXIL	2 délégués

ARTICLE 7 : BUREAU SYNDICAL

Le comité élit parmi ses membres un bureau composé de :

1 président
2 vice-présidents
1 secrétaire

Le bureau se réunit autant que de besoin sur convocation de Monsieur le Président.

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le comité syndical est représenté par son président, lequel préside les assemblées, assure le fonctionnement normal du syndicat, nomme le personnel, propose les budgets...

En cas d'empêchement, le président est remplacé par les vice-présidents.

ARTICLE 8 : RETRAIT D'UNE COMMUNE

En cas de désir de retrait d'une commune du syndicat, le délai imposé pour cette opération est l'année en cours plus un exercice complet.

Les conditions de retrait seront fixées en accord avec le conseil municipal de la commune concernée.

ARTICLE 9 : RESSOURCES SYNDICALES

Elles comprennent notamment :

- La contribution des communes syndiquées représentée par le rôle de recouvrement des services pour lesquels les communes auront adhéré (rôle des eaux) ;
- Le produit des emprunts ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles ;
- Les sommes reçues des administrations publiques, associations, entreprises ou particuliers en échange de services rendus ;
- Les subventions de l' état, du département ou des communes ;
- Le produit des dons et legs.

ARTICLE 10

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant d'adhérer au SIGEARPE.

2